
CHARTRE



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

ASSOCIATION

« FEMMES POUR LE DIRE - FEMMES POUR AGIR »

CHARTRE

Préambule

L'association « Femmes pour le Dire - Femmes pour Agir » (FDFA) est une organisation féministe engagée pour l'égalité des droits et des chances pour toutes les femmes, quel que soit leur handicap.

Notre association est féministe, abolitionniste, apolitique, non confessionnelle et laïque.

Nous croyons en une société où l'égalité des droits et des chances est assurée pour toutes et tous sans distinction d'origine et de religion.

Nous reconnaissons que les femmes en situation de handicap sont confrontées à des obstacles supplémentaires dans tous les aspects de la vie sociale, économique, politique et culturelle et, notamment, pour accéder à la justice, aux soins, à l'emploi et aux services de soutien en cas de violence.

Nous nous engageons :

- ✓ **à promouvoir, dans le respect des valeurs universalistes, la pleine citoyenneté des femmes en situation de handicap,**
- ✓ **et à lutter contre toutes formes de violences, qu'elles soient physiques, psychologiques, matérielles, économiques, au moyen de confiscation de documents, verbales, sexistes, sexuelles et contre les cyberviolences, envers les femmes en situation de handicap.**

FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

2, rue Aristide Maillol - 75015 PARIS

Tél. : 01 45 66 63 97 - Courriel : contact@fdfa.fr

Site : <https://fdfa.fr>

SIRET 450 195 615 00023 - APE 8810B



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

Article 1 – Objectifs de l'association

L'association FDFA a pour objectifs de :

1. **Promouvoir l'égalité des droits et des chances** pour toutes, indépendamment de leur état physique et mental ;
2. **Lutter contre toutes formes de violences** envers les femmes en situation de handicap ;
3. **Sensibiliser le public, les institutions et les autorités** aux spécificités des violences et des discriminations faites aux femmes en situation de handicap ;
4. **Favoriser l'inclusion sociale, économique, culturelle et politique** des femmes en situation de handicap ;
5. **Promouvoir l'accès aux droits et à la justice** pour les femmes en situation de handicap ;
6. **Fournir un soutien juridique, psychologique et social** aux femmes en situation de handicap ;
7. **Créer des espaces d'entraides, de solidarité et d'échanges** entre femmes, en veillant à l'accessibilité pour toutes ;
8. **Collaborer avec d'autres associations, organismes et institutions** pour renforcer la visibilité et la prise en charge des femmes en situation de handicap ;
9. **Organiser des actions de plaidoyer** pour influencer les politiques publiques en faveur des femmes en situation de handicap ;
10. **Se porter partie civile**, éventuellement, dans des cas de discrimination et d'atteinte à la dignité des femmes en situation de handicap.

Article 2 – Principes fondamentaux

L'association FDFA repose sur les principes suivants :

- **Respect de la dignité humaine** : Nous considérons que toute femme a droit au respect de sa dignité, sans distinction de genre, de handicap, de religion ou d'origine ;
- **Égalité des droits** : Nous œuvrons pour l'égalité réelle entre femmes et hommes, en prenant en compte les spécificités des femmes en situation de handicap. Nous soutenons le droit à la parentalité pour les femmes en situation de handicap et défendons leur droit à une vie affective et intime épanouissante. Nous sommes contre la marchandisation du corps.
- **Solidarité et inclusion** : Nous croyons en la solidarité féministe et en l'inclusion des femmes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale, économique, politique et culturelle ;
- **Non-violence** : Nous luttons contre toutes les formes de violences - qu'elles soient visibles ou invisibles, directes ou structurelles - et d'exploitation, en particulier celles qui touchent les femmes en situation de handicap ;



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

- **La diversité** : Nous valorisons et respectons la diversité des vécus et des expériences de chaque femme ;
- **Confidentialité et respect des personnes** : Nous garantissons la confidentialité des informations partagées et offrons aux personnes, quels que soient leur religion, leur origine, leur situation ou leur parcours de vie, un environnement sécurisé et respectueux de leur dignité et de leur intégrité. Cela inclut l'accueil de femmes ayant entrepris un parcours de transition de genre.

Article 3 – Hommage à Maudy Piot, fondatrice de FDFFA

L'association FDFFA a été fondée en 2003 par Maudy Piot, psychanalyste et militante féministe française.

Elle y fut présidente jusqu'à son décès en 2017.

Pendant les 14 années de sa présidence, Maudy Piot a mené un combat pour la pleine citoyenneté des femmes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, ou plutôt leur « *différence* » comme elle préférerait dire, et contre la double discrimination dont elles sont l'objet, comme femmes et comme handicapées.

Elle-même se définissait ainsi : « *J'ai été militante avant de naître. En effet, perdant la vue depuis mon enfance, j'ai toujours lutté d'abord contre mon handicap que je ne pouvais pas accepter, puis pour travailler, pour être mère, et enfin, au nom de mes sœurs handicapées* ».

A compter de 2010 et suite à un colloque intitulé « *Violences envers les Femmes : le non des femmes handicapées* » au cours duquel il est fait état que 4 femmes handicapées sur 5 ont été ou sont victimes de violence, Maudy Piot dotera FDFFA d'un service d'écoute téléphonique de ces femmes et leur proposera également un accompagnement (juridique, social, psychologique, administratif, etc.).

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (HCE), dont elle était membre depuis 2015, a déclaré : « *[Maudy Piot] nous laisse en héritage sa détermination sans faille à rendre visibles et reconnaître les violences spécifiques dont sont victimes les femmes handicapées* ».

Nous rendons hommage à Maudy Piot, qui a donné vie à l'association FDFFA, et nous nous engageons à perpétuer son héritage en poursuivant son combat contre toutes les formes de violence et de discrimination dont sont victimes les femmes en situation de handicap.



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

Article 4 – Actions de l'association

Pour atteindre ses objectifs, l'association FDFA met en œuvre les actions suivantes :

1. **Accueil et écoute** : Mise en place de services d'accueil, d'échanges et de soutien pour les femmes en situation de handicap victimes de discrimination et de violence (écoute, conseils, orientation, groupes de parole) ;
2. **Ligne d'écoute « Ecoute Violences Femmes Handicapées »** : Mise en place d'une ligne téléphonique du lundi au vendredi dédiée aux violences subies par les femmes en situation de handicap (Tél : 01 40 47 06 06) ;
3. **Aide juridique et accompagnement** : Assistance pour les démarches juridiques, sociales et administratives, avec une attention particulière portée aux besoins spécifiques liés au handicap ;
4. **Formations et sensibilisations** : Organisation de sessions de sensibilisation et de formation interne, en faveur des salarié.e.s et bénévoles, et externe, pour les professionnel.le.s de la santé, de la justice et de la police, du secteur social ainsi qu'à destination des entreprises et autres organismes sur les spécificités des discriminations et des violences faites aux femmes en situation de handicap ;
5. **Campagnes de sensibilisation** : Lancement de campagnes de sensibilisation pour briser le silence et dénoncer les discriminations et les violences subies par les femmes en situation de handicap ;
6. **Organisation d'ateliers et de conférences** en faveur des femmes en situation de handicap ;
7. **Réalisation d'études et de rapports** sur les discriminations et les violences subies par les femmes en situation de handicap ;
8. **Plaidoyer politique** : Mobilisation pour faire évoluer les lois et les politiques publiques, afin de mieux protéger les femmes en situation de handicap ;
9. **Faire entendre sa voix** dans l'Union européenne, au Conseil de l'Europe et au niveau international avec la CSW de l'ONU ;
10. **Participation à de nombreux réseaux féministes et organisations consacrées au handicap.**

Article 5 – Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne partageant les valeurs et les objectifs de l'association. Les membres s'engagent à respecter cette charte et à contribuer activement aux actions de l'association.

Article 6 : Fonctionnement de l'association

L'association fonctionne de manière démocratique et participative. Chaque membre a le droit d'exprimer ses idées, propositions et critiques dans un esprit de respect et de solidarité.



Femmes handicapées, citoyennes avant tout !

- Les décisions sont prises collectivement lors des assemblées générales, dans lesquelles chaque membre a une voix ;
- Des commissions thématiques peuvent être créées pour organiser des actions spécifiques sur les questions du handicap, du genre, ou de la violence ;
- L'association veille à ce que ses réunions, événements et activités soient accessibles à toutes les femmes, notamment par des aménagements spécifiques (interprètes en Langue des Signes Française, documents en braille, lieux accessibles).

Article 7 – Fonctionnement et gouvernance

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu par ses membres lors de l'assemblée générale annuelle. Le conseil d'administration est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale et veille au respect des objectifs de l'association.

Article 8 : Partenariats et collaborations

L'association travaille en partenariat avec d'autres organisations, locales et internationales, partageant des objectifs similaires. Elle s'engage à soutenir et à promouvoir les initiatives en faveur des droits des femmes en situation de handicap.

Article 9 – Entrée en vigueur et révision

La présente charte a été approuvée par les membres du conseil d'administration lors de la réunion du 28 octobre 2024, après consultation et validation par l'ensemble des parties prenantes de l'association.

Elle entre en vigueur à compter de cette date et sera révisée annuellement ou selon les besoins, afin de garantir son adéquation avec les objectifs et les valeurs de l'association.

Elle s'applique à l'ensemble des membres dès cette date et sera communiquée à tout.e nouvel.le adhérent.e lors de son inscription à l'association.